

## « Le droit à l'essai : apprendre à partager des projets d'entreprise et de vie »

© 07/11/2019 | Céline Clément • Terre-net Média

Gilles Brenon, président de Gaec et sociétés, explique en vidéo ce qu'est le droit à l'essai pour les Gaec. Un dispositif « primordial » selon lui, avant de créer une société agricole, pour « apprendre à se connaître, travailler ensemble, élaborer et mener à bien des projets d'entreprise, personnels et de vie ». L'organisation travaille d'ailleurs au déploiement à l'échelle nationale de cette démarche, mise en place il y a une dizaine d'années en Haute-Savoie.

Cliquez sur le curseur pour lancer la vidéo.

### Terre-net (TN) : Qu'est-ce que le droit à l'essai pour les Gaec ?

Gilles Brenon (GB): Le droit à l'essai, c'est donner la possibilité à quelqu'un, qu'il soit **issu du milieu agricole ou non**, d'essayer de **s'associer avec un ou plusieurs autres agriculteurs** sur une ferme déjà existante ou à créer.

### TN : Depuis combien de temps ce dispositif existe-t-il ? Dans quelles régions ?

GB : Sa création remonte à plus de 10 ans en Auvergne-Rhône-Alpes, et plus précisément dans le **département de la Haute-Savoie**, où les structures, très petites, sont difficiles à pérenniser et obligent souvent les exploitants à exercer deux métiers. C'est pourquoi les agriculteurs et les **organisations professionnelles agricoles** ont cherché à regrouper les exploitations et les compétences, puis à rassembler toutes les conditions pour y parvenir.

#### En savoir plus sur Gilles Brenon, président de Gaec et sociétés et éleveur dans l'Ain

- Gaec à 4 associés et 4 salariés
- Atelier porcin naisseur-engraisseur (440 truies) avec transformation et vente directe, 230 ha de grandes cultures
- Installé en hors cadre familial
- Président de Gaec et sociétés depuis 2010

### TN : Combien de temps dure cette "période d'essai" ?

GB : Elle peut aller d'un à deux ans. C'est le temps nécessaire pour vivre quatre saisons de travaux agricoles, pour que les gens apprennent à se connaître et à travailler ensemble, et voient s'ils sont capables de mener à bien des projets communs, d'entreprise, personnels et de vie. C'est primordial pour la **réussite de la future association**.

Lire aussi :

[Sociétés agricoles – Une période d'essai comme dans les autres entreprises](#)

## 60 % des essais aboutissent

### TN : Quelles démarches entreprendre pour en bénéficier ?

GB : Il suffit de se rapprocher, soit des services de l'État, les **DDT (Directions départementales des territoires)**, soit des **chambres d'agriculture**, soit des fédérations départementales de **Gaec et Sociétés**.

Voir également l'interview de [Damien Moisan, éleveur, sur le stage de parrainage](#).

### TN : Puisque le droit à l'essai a été lancé il y a une dizaine d'années, vous avez déjà un peu de recul. Quels sont les retours du terrain ?

GB : Sur le secteur géographique concerné, 60 % des essais aboutissent. Ceux qui ne se concrétisent pas ne doivent toutefois pas être considérés comme des échecs mais plutôt comme des évitements d'une grosse catastrophe derrière, souvent plus sociale et humaine qu'économique, un peu comme pour les divorces. Dans 90 % des situations, ce sont des problèmes relationnels qui ont fait échouer les tests d'association. Le droit à l'essai n'implique aucun engagement définitif. En cas de souci, chaque partie peut stopper la démarche facilement.

« Éviter des catastrophes, souvent plus humaines qu'économiques.

**TN : Quels sont les avantages du dispositif ?**

*GB : Principalement, je l'ai déjà dit, d'apprendre à se connaître, à avancer ensemble, à élaborer des projets partagés et à les conduire jusqu'au bout. Et sans doute, avant tout chose, de savoir si on est fait pour **travailler à plusieurs**. Pour ceux qui ne sont **pas du monde agricole**, cela permet de voir si le métier intéresse et convient.*

Retrouvez le témoignage de Grégoire : [« La force, c'est l'équipe, le groupe »](#)

## Cinq départements pilotes en 2020

**TN : Gaec et sociétés travaille depuis quelque temps déjà sur le droit à l'essai et son extension à toute la France. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?**

*GB : Ce sujet est au cœur de nos réflexions depuis un peu plus de deux ans. Nous avons rédigé un certain nombre de préconisations et avons axé notre congrès 2019 sur cette thématique. En 2020, nous voulons étendre le droit à l'essai à cinq départements pilotes volontaires, intéressés par le dispositif et qui souhaitent en bénéficier. Notre objectif derrière est de pouvoir le déployer sur l'ensemble du territoire, en l'adaptant aux spécificités locales.*

**TN : Y a-t-il encore des points qui posent problème ou à améliorer pour pouvoir développer la démarche ?**

*GB : Dès que l'on veut mettre en place ou modifier quelque chose, il y a toujours des choses qui bloquent. Il faut travailler avec les différents **ministères, de l'agriculture** bien sûr mais aussi du travail. En effet, nous voulons donner un véritable statut à la personne qui vient tester l'**association en agriculture**, une vraie rémunération et **couverture sociale** et la possibilité de revenir à son métier d'origine. Et quand on rassemble deux exploitations ou plus, et a fortiori plusieurs troupeaux, un certain nombre de réglementations, sanitaires en particulier, peuvent nous compliquer la tâche. On est en train d'essayer d'articuler et de faciliter toutes les procédures. Un travail de très longue haleine mais je suis confiant. Gaec et Sociétés en a fait son cheval de bataille pour que cela aboutisse rapidement.*

À propos du **congrès 2019 de Gaec et sociétés** : [Le droit à l'essai avant de s'associer pour avoir celui de se tromper](#)